

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 1/8

## CONVENTION POUR L'EXECUTION D'ANALYSES DE RECHERCHE DE SALMONELLES EN ELEVAGE AVICOLE FILIERE CHAIR

<p><b>Entre</b></p> <p><b>L'ODG (Organisme De Gestion et de défense du label rouge) :</b></p> <p><b>ALSACE VOLAILLE</b></p> <p>Espace Européen de l'Entreprise 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX Tel : 03.88.19.17.14 Mail : <a href="mailto:alsace-volaille@alsace.chambagri.fr">alsace-volaille@alsace.chambagri.fr</a></p> <p><b>Représenté par</b> son responsable Technique Thomas KELHETTER</p> <p>Ci-après dénommé ODG ALSACE VOLAILLE</p>	<p><b>Et</b></p> <p><b>Le laboratoire :</b></p> <p><b>LABORATOIRE ALSACIEN D'ANALYSES - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE</b></p> <p>Site de Colmar 4 Allée de Herrlisheim CS 60030 68025 COLMAR Tél : 03 89 30 10 42 Mail : <a href="mailto:l2a@alsace.eu">l2a@alsace.eu</a></p> <p><b>Représenté par :</b> Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace</p> <p>Ci-après dénommé le Laboratoire ou L2A</p>
--	---

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention formalise le champ, les modalités, les conditions techniques et financières et les relations entre le L2A et son client, l'ODG Alsace volaille, dans le cadre des analyses réglementaires ou pour les autocontrôles (contrôles internes) de recherche de salmonelles en production avicole pour la filière chair en Label Rouge et Biologique.

Elle répond aux obligations de la norme NF EN ISO/CEI 17025 des laboratoires.

### Article 2 OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ODG ALSACE VOLAILLE

1) L'ODG Alsace volaille confie au L2A l'exécution de l'ensemble des analyses de salmonelles réglementaires et respecte les conditions définies dans **l'Arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles**.

Il transmet au L2A en début d'année la liste des éleveurs concernés par le programme de surveillance Salmonelles et un prévisionnel du nombre d'analyse annuel.

De plus lorsqu'il y a une quantité inhabituelle d'analyses il informe le laboratoire avant d'effectuer les prélèvements afin de permettre à ce dernier de s'organiser au mieux.

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 2/8

## 2) Réalisation et acheminement des prélèvements

Les prélèvements sont réalisés par l'ODG Alsace volaille avec le matériel fourni par le laboratoire et ils sont apportés ou envoyés directement au L2A.

Si le matériel utilisé n'est pas celui du laboratoire il doit être conforme à la réglementation.

Si l'ODG Alsace volaille ne réalise pas lui-même les prélèvements, il reste responsable de leur exécution et de leur acheminement au laboratoire.

Les prélèvements sont correctement identifiés (identification univoque), de qualité et en quantité suffisante pour la réalisation des analyses et conformes aux critères d'acceptabilité du L2A (cf ANNEXE 1).

Les échantillons sont sous la responsabilité de l'ODG Alsace volaille jusqu'à leur prise en charge par le L2A. En particulier, ce dernier ne pourra être tenu pour responsable des dégâts ou contaminations entraînés par un emballage non-conforme et/ou arrivant en mauvais état. Si besoin les prélèvements sont disposés dans des glacières garantissant une température adéquate.

### Colisage :

Le préleveur, s'il envoie les prélèvements par la poste, est responsable de la conformité du colisage (notamment pour les règles de biosécurité) et du transport selon la législation en vigueur relative au conditionnement et au transport des matières infectieuses ONU 3373.

### Délai d'acheminement :

Le délai entre le prélèvement et la réception au laboratoire est :

- de **24 h** ouvrées (samedi, dimanche et jours fériés exclus) sans réfrigération
- de **48 h** ouvrées si réfrigération

Les prélèvements parvenus plus tard sont également analysés mais le laboratoire en informe la DDPP du département d'origine. Dans tous les cas, l'analyse doit être mise en œuvre au laboratoire dans les 96 heures suivant la prise de l'échantillon.

Les prélèvements réceptionnés au laboratoire le vendredi ou la veille d'un jour férié après 12h30 ne seront analysés que le lundi suivant ou le jour suivant le férié (sauf si le délai de 96 h est dépassé).

## 3) Demande d'analyse

Les prélèvements devront être accompagnés d'une fiche de demande d'analyse dûment complétée précisant les analyses à réaliser,

Les fiches de demande d'analyse se présentent sous la forme :

- d'un DAP (Document d'Accompagnement des Prélèvements) pour les analyses réglementaires
- du document qualité type de demande d'analyse de l'ODG Alsace volaille (ANNEXE 2) construit en partenariat entre l'ODG Alsace volaille et le L2A.

L'ODG Alsace volaille fournit au L2A tout autre renseignement qu'elle souhaite voir associé aux résultats d'analyses ou de nature à faciliter les contrôles et orienter les recherches (traitement antibiotique...).

## Article 3 OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DU LABORATOIRE

1) Le L2A est accrédité par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), sous le n° 1-6953.

Les programmes détaillés de l'accréditation sont disponibles sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Le laboratoire réalise les analyses sous accréditation, sauf mention particulière exprimée par l'ODG Alsace volaille.

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 3/8

En cas de perte d'accréditation l'ODG Alsace volaille est immédiatement prévenu.

2) Le L2A est agréé au titre du chapitre II de l'arrêté du 24 avril 2013, rubrique « Laboratoires chargés de mettre en évidence les infections à salmonelles ».

3) Le L2A est chargé de la réception des prélèvements, de leur conservation et de l'exécution des analyses dans les conditions spécifiées dans le système qualité du laboratoire et conformément aux consignes de prélèvement / méthodes d'analyse listées dans l'ANNEXE 3.

Les analyses sont effectuées selon les méthodes de référence en vigueur telles que détaillées dans le tableau ci-dessous. Le laboratoire informe l'ODG Alsace volaille de toute évolution de ces méthodes.

Référentiel Alsace volaille	Filière	Caractéristique mesurée ou recherchée	Principe de la méthode	Référence de la méthode	N° programme d'accréditation
Poulet Fermier d'Alsace LA/08/87 LA/03/17 LA01/18 IG/02/04 Poulet Biologique	Chair	Recherche de Salmonella en élevage avicole filière chair	Isolement et identification	Variante à la NF U 47-100*	Lab GTA36

\* si les demandes d'analyse concernent des volailles de chair destinées à la reproduction c'est la norme NF U 47-100 qui est utilisée

La méthode utilisée est indiquée sur le rapport d'essai.

Si besoin, une revue de demande en cours d'année permet de faire le point (modification des volumes analytiques, éventuelles difficultés rencontrées etc...).

Le L2A s'engage à transmettre à l'ODG Alsace volaille toutes les révisions des documents qualité (selon l'Annexe 1) du laboratoire.

4) Le L2A met à la disposition de l'ODG Alsace volaille le matériel de prélèvement comprenant des pédichiffonnettes (chaussettes), des chiffonnettes, des pots de prélèvement de fientes et si besoin des pédichiffonnettes (chaussettes) et des chiffonnettes imprégnées de neutralisant de désinfectants pour les contrôles de nettoyage et de désinfection.

Tous les kits de prélèvement fournis par le L2A sont exclusivement réservés aux analyses faisant l'objet de la présente convention.

5) Le L2A prend connaissance des instructions transmises par l'ODG Alsace volaille pour la réalisation des analyses et les diffuse auprès de son personnel. La liste des documents applicables est consignée en ANNEXE 2.

6) Transmettre la totalité des résultats d'analyses à l'ODG Alsace volaille dans le respect des dispositions prévues en ANNEXE 3. Toute diffusion à des tiers (hors services officiels, DDPP), différents de ceux cités dans cette annexe est strictement interdite, sauf autorisation écrite de l'ODG Alsace volaille.

#### **Article 4 – RECEPTION DES PRELEVEMENTS, MISE EN ANALYSE ET TRANSMISSION DES RESULTATS**

##### 1) Réception des prélèvements

Des contrôles à réception selon les critères d'acceptabilité du laboratoire repris dans la fiche « FOR - Prélèvements salmonelles– Fiche client » (cf. ANNEXE 1) sont effectués sur chaque échantillon reçu et portent sur :

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	<b>Alsace Volaille</b> <b>Laboratoire Alsacien d'Analyses</b>	Page 4/8

- la qualité du conditionnement (absence de fuites, de souillures....)
- la conformité des prélèvements par rapport à la réglementation (nature, quantité....)
- la présence d'une demande d'analyse: DAP et du document de l'ODG Alsace volaille
- la complétude de cette demande d'analyse
- la cohérence de l'échantillon par rapport à la nature de la demande
- l'intégrité de l'échantillon
- l'identification correcte de l'échantillon

Dans le cas où à la réception des échantillons, le L2A constaterait une anomalie (par exemple : quantité insuffisante, commémoratifs incomplets...) ou une avarie (exemple : conditionnement endommagé), le laboratoire contacte l'ODG Alsace volaille et/ou la DDPP via la fiche « FOR - Anomalie prélèvement Attente ou refus » (cf ANNEXE 1) pour décider d'un commun accord des mesures à prendre (nouveau prélèvement, analyses COFRAC ou non...). En l'absence de réponses le L2A ne pourra pas lancer les analyses ou transmettre les résultats.

## 2) Mise en analyse

Après réception, les échantillons sont conservés par réfrigération (5 +/- 3 °C) jusqu'à leur mise en analyses dans les 96 h ouvrées maximum après prélèvements. En règle générale les analyses sont lancées le jour de leur réception, au plus tard le lendemain.

## 3) Résultats, délais et incertitudes

Le L2A rendra les résultats négatifs en 4 jours ouvrés maximum.

Le L2A rendra les résultats positifs dans les meilleurs délais

Si le laboratoire est dans l'incapacité de sérotyper la souche, celle-ci est envoyée au Laboratoire National de Référence.

En cas de difficultés rencontrées par le L2A pour respecter ces délais, il s'engage à avertir l'ODG Alsace volaille et à mettre en place, le cas échéant, des mesures correctives.

Par leur adhésion à l'ODG les éleveurs acceptent la transmission de leurs résultats à Alsace volaille. Cette dernière est en charge d'obtenir leur consentement.

Les résultats sont transmis sous format pdf par voie électronique. Cette transmission n'engage pas la responsabilité du laboratoire quant à la garantie de confidentialité et de l'intégrité du résultat. Ils reprennent les principaux éléments fournis sur la demande d'analyse (N° INUAV, matrice de prélèvement, dates, N° bâtiment etc...).

La méthode d'analyse excluant tout calcul de l'incertitude de mesure le laboratoire ne fournit pas de données sur l'incertitude dans ses rapports d'essai.

En cas d'erreur, un nouveau rapport est émis et les résultats précédents sont rappelés.

**Pour les analyses réglementaires les destinataires des résultats sont (cf ANNEXE 3) :**

- L'ODG Alsace volaille
- La DDPP du lieu de stationnement de l'élevage (analyses règlementaires)

Lors d'une suspicion de salmonelle un mail d'information est préalablement envoyé à l'ODG Alsace volaille  
[alsace-volaille@alsace.chambagri.fr](mailto:alsace-volaille@alsace.chambagri.fr)  
[thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr](mailto:thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr)  
[melanie.klein@alsace.chambagri.fr](mailto:melanie.klein@alsace.chambagri.fr)

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 5/8

**Pour les analyses d'autocontrôle (contrôles internes) :**

- L'ODG Alsace volaille
- La DDPP du lieu de stationnement de l'élevage (analyses réglementaires) uniquement en cas d'isolement de souche réglementaire

Le double du rapport d'essai ainsi que les fiches de prélèvement et les documents de traçabilité sont conservés par le laboratoire durant 5 ans.

**4) Confidentialité et impartialité**

Le L2A assure la confidentialité des résultats et des informations recueillies au cours de la réalisation de la totalité de la prestation, ainsi que celles fournies par une autre source que le client, sauf exigences légales ou accord.

Le L2A réalise les prestations prévues en toute impartialité et déclare au client les éventuelles sources de conflits d'intérêts qu'il aurait identifiées.

L'ODG Alsace volaille s'engage à conserver la confidentialité des informations dont il pourrait avoir connaissance du fait de cette convention.

**5) Conditions générales de vente**

L'ODG Alsace volaille atteste avoir pris connaissance des conditions générales de vente du laboratoire (cf ANNEXE 1)

**6) Réclamations**

Le L2A enregistre toute réclamation émise par le client et lui apporte une réponse écrite.

**7) Analyses sous-traitées**

En cas d'impossibilité (panne de matériel, moyen humains non disponible etc....) pour le L2A de réaliser les analyses la procédure de sous-traitance du laboratoire est mise en œuvre. Le laboratoire sous-traitant est choisi en fonction de ses compétences à réaliser les analyses. Il doit être accrédité et agréé pour la recherche de salmonelles.

L'ODG Alsace volaille est immédiatement prévenu.

**Article 5 CONDITIONS FINANCIERES**

La tarification s'entend jusqu'à l'échéance de la présente convention (cf ANNEXE 4)

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une actualisation par le L2A. Celui-ci en informe l'ODG Alsace volaille. Toute évolution supérieure à 3% fera l'objet d'une concertation préalable. Aucun frais de dossier ne sera imputé.

Les distinctions suivantes sont prises en compte :

- Coût de recherche de Salmonelle (analyse négative).
- Coût de recherche et d'identification par sérotypage de Salmonelle (analyse positive)

Les états des sommes sont adressés mensuellement et de façon groupée à l'ODG Alsace volaille :

Mode de règlement : Chèque ou virement à 30 jours à réception du titre exécutoire.

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 6/8

## Article 6 DUREE DU CONTRAT - RESILIATION

La présente convention, établie en deux exemplaires, est valable 1 an et sera reconduite par tacite reconduction pour une durée annuelle et ce pendant trois années (soit une durée totale de 4 ans). Elle peut être résiliée en cours d'exécution, ou au terme de la convention, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois.

Quel que soit le motif de la résiliation, le L2A s'engage à restituer l'ensemble des documents et enregistrements en sa possession relatifs à l'exécution de la présente convention.

Tout litige ou contestation devra faire l'objet d'une tentative préalable de conciliation amiable, avant d'être portée devant les tribunaux compétents du siège de Strasbourg

### Liste des Annexes :

Annexe 1 : Liste des documents applicables du L2A

Annexe 2 : Liste des documents applicables de l'ODG Alsace volaille

Annexe 3 : Récapitulatif des analyses réalisées

Annexe 4 : Tarification et facturation

<b>Fait à Strasbourg, le</b>	
<b>Pour ALSACE VOLAILLE</b>	<b>Pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses</b>
<b>Thomas KELHETTER</b> Responsable Technique d'ALSACEVOLAILLE	<b>Frédéric BIERRY</b> Président de la Collectivité européenne d'Alsace
<i>Lu et approuvé</i>	<i>Lu et approuvé</i>

**Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »**

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 7/8

**ANNEXE 1**  
**Liste des documents applicables du L2A**

<b>Intitulé</b>	<b>Version</b>
FOR - Prélèvements salmonelles– Fiche client	00
FOR - Anomalie prélèvement Attente ou refus	02
FOR Conditions Générales de vente du L2A	02

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 8/8

<p><b>ANNEXE 2</b></p> <p><b>Liste des documents applicables de l'ODG Alsace volaille</b></p>
---

Référence	Intitulé	Emetteur
E-AV-05-02-Bis	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de recherche de Salmonella en élevage avicole, filière CHAIR. Fiche de prélèvement</li> </ul>	Alsace Volaille



### ANNEXE 3 : Récapitulatif des analyses réalisées

Nature de l'analyse	Fréquence	Prélèvement Nature et nombre d'échantillons	Prélèvement Responsable et protocole	Destinataire(s) des résultats (nom, adresse, fax, mail)
<b>Analyse réglementaire</b> Recherche de Salmonelle selon la norme NF U47- 100v (ou U47-100 volaille de reproduction)	1 analyse (mélange de 2 paires de pédichifonnettes) /bâtiment/élevage/lot  soit environ 15 à 20 prélèvements mensuels. Quantité variable selon les plannings de mise en place.	Kit de 2 pédichifonnettes (chaussettes)	Technicien Alsace Volaille ou éleveur  Echantillons transmis au L2A dans les 24H à 48H après prélèvement	ALSACE VOLAILLE 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX Tel : 03.88.19.17.14 <b>Port: 06.82.23.76.04</b>  <b>Thomas KELHETTER</b> <a href="mailto:thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr">thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr</a> <a href="mailto:alsace-volaille@alsace.chambagri.fr">alsace-volaille@alsace.chambagri.fr</a> et <a href="mailto:melanie.klein@alsace.chambagri.fr">melanie.klein@alsace.chambagri.fr</a>  DDPP du département d'origine du prélèvement
<b>Autocontrôle</b> Recherche de Salmonelle selon la norme NF U47- 100v (ou U47-100 volaille de reproduction)	Non définie	Kit de 2 pédichifonnettes (chaussettes)	Technicien Alsace Volaille ou éleveur  Echantillons transmis au L2A dans les 24h à 48h après prélèvement	ALSACE VOLAILLE <b>Thomas KELHETTER</b> <a href="mailto:thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr">thomas.kelhetter@alsace.chambagri.fr</a> <a href="mailto:alsace-volaille@alsace.chambagri.fr">alsace-volaille@alsace.chambagri.fr</a> et <a href="mailto:melanie.klein@alsace.chambagri.fr">melanie.klein@alsace.chambagri.fr</a>  DDPP du département d'origine du prélèvement si isolement de salmonelle réglementaire

	<b>CONVENTION</b>	C/P VFA-02-03 Version juin 2023
	Alsace Volaille Laboratoire Alsacien d'Analyses	Page 10/8

## ANNEXE 4

### Tarification et Facturation

La tarification est la suivante :

#### 1 - Méthode NFU 47-100 adaptée

- Analyse négative avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Analyse positive avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
  - Envois à l'ANSES : conditionnement d'un prélèvement 9.90€HT et frais Chronopost en vigueur

#### 2 - Méthode NF U 47-100

- Analyse négative avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Analyse positive avec dépôt de l'échantillon au laboratoire : tarif catalogue moins 10%
- Aucun frais de dossier ne sera imputé.
  - Envois à l'ANSES : conditionnement d'un prélèvement 10.40€HT et frais Chronopost en vigueur

Aucun frais de dossier ne sera imputé.

Les états des sommes sont adressés **mensuellement et de façon groupée** à :

Type d'analyse	Organisme destinataire de la facture (nom, adresse)	Contact (nom, téléphone, e-mail)
Analyses Salmonelles	ALSACE VOLAILLE 2 rue de Rome CS 30022 SCHILTIGHEIM 67013 STRASBOURG CEDEX	<b>Thomas KELHETTER</b> Tel : 03.88.19.17.14 <b>Port : 06.82.23.76.04</b>  <u>alsace-</u> <u>volaille@alsace.chambagri.fr</u>

Mode de règlement : Chèque ou virement à 30 jours à réception du titre exécutoire.